

Raison sociale

Commune d'imposition

Durée de l'exercice commercial Début

Fin

## Calcul de la provision pour impôts 2012

Sociétés à base de capitaux (sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, S.à r.l.), sociétés coopératives et communautés étrangères de personnes  
**Impôt cantonal et communal et impôt fédéral direct**

Date de l'inscription au registre du commerce de Genève ou du début d'activité à Genève

Bénéfice net		2012 (11/12)	
		Impôt cantonal et communal (ICC) CHF	Impôt fédéral direct (IFD) CHF
	Bénéfice net ou (perte) avant impôts 2012		
	./. Impôts dus pour la période fiscale 2012		
1	Bénéfice net ou (perte) de l'exercice		
2	Redressements		
3	Total		
4	Déductions		
5	Résultat fiscal 2012		
6	./. Pertes fiscales des 7 exercices précédents		
7	Bénéfice net total		
8	./. Bén. net non imposable en Suisse %		
9	Bénéfice net imposable en Suisse		
10	./. Bén. net non imposable dans le canton %		
11	Bénéfice net total dans le canton		
12	./. Bén. net non imposable (art.22 ou 23 LIPM) %		
13	./. Bén. net non imposable (arrêté d'exon. HBM, HLM, HCM, HM antérieur à 2001) %		
14	Bénéfice net imposable dans le canton		
15	Réduction de l'impôt		
	Rendement net des participations		
15.1	Réduction pour participations %		%
15.2	Part du bén. net imp. dans le canton (chiffre 14) bénéficiant de l'article 24A LGL %		
16	Exonération de l'impôt		
16.1	Part du bén. net imp. dans le canton (chiffre 14) exonérée selon l'article 9 ou 10 LIPM %		
16.2	Part du bén. net imp. en Suisse (chiffre 9) exonérée selon l'article 56 LIFD %		
17	Utilisation du bénéfice		
17.1	Bénéfice net ou (perte) reporté(e) de l'exerc. précédent		
17.2	Bénéfice net ou (perte) de l'exercice		
17.3	Total à répartir		
17.4	Dividendes, parts au bénéfice		
17.13	Report à nouveau		

Capital propre		Impôt cantonal et communal (ICC) CHF
18	Capital-actions, capital social	
19	Réserves apparentes	
20	Report à nouveau	
21	Réserves latentes imposées comme bénéfice	
22	Réserves issues d'apport de capital	
23	Capital propre dissimulé	
24	Capital propre total	
25	./. Capital propre non imposable en Suisse %	
26	Capital propre imposable en Suisse	
27	./. Cap. prop. non imposable dans le canton %	
28	Capital propre total dans le canton	
29	./. Cap. prop. non imposable (arrêté d'exon. HBM, HLM, HCM, HM antérieur à 2001) %	
30	Capital propre imposable dans le canton	
31	Position au taux réduit	
31.1	Part du cap. prop. imp. dans le canton (chiffre 30) au taux réduit selon l'article 34 ou 35 LIPM %	
31.2	Part du cap. prop. imp. dans le canton (chiffre 30) au taux ordinaire %	
32	Réduction de l'impôt	
32.1	Part du cap. prop. imp. dans le canton (chiffre 30) bénéficiant de l'article 24A LGL %	
33	Exonération de l'impôt	
33.1	Part du cap. prop. imp. au taux réduit (chiffre 31.1) exonérée de l'impôt selon l'article 9 ou 10 LIPM %	
33.2	Part du cap. prop. imp. au taux ord. (chiffre 30 ou 31.2) exonérée de l'impôt selon l'article 9 ou 10 LIPM %	
34	Détermination de la fortune nette pour les sociétés en liquidation	
34.1	Total de l'actif (valeurs vénales)	
34.2	Total des fonds étrangers	
34.3	Fortune nette	

## Calcul de l'impôt

	ICC (CHF)	IFD (CHF)
<b>Impôt sur le bénéfice</b>		
Taux d'imposition de base	%	%
Impôt de base		
Réduction pour participations		
Sous-total		
Centimes additionnels cantonaux %		
Centimes additionnels communaux %		
Fonds de péréquation %		
Total		
Impôt immobilier complémentaire		
	<b>ICC &amp; IFD CHF</b>	
Impôts dus pour la période fiscale 2012		
Acomptes provisionnels 2012 payés		
Dotations à la provision pour impôts		
Actif transitoire à comptabiliser		

### Impôt sur le capital au taux ordinaire

	ICC (CHF)
Taux d'imposition de base	%
Impôt de base	
Réduction de l'impôt sur le capital	
Sous-total	
Centimes additionnels cantonaux %	
Centimes additionnels communaux %	
Fonds de péréquation %	
Total	

### Impôt sur le capital au taux réduit

Taux d'imposition de base	%
Impôt de base	
Réduction de l'impôt sur le capital	
Sous-total	
Centimes additionnels cantonaux %	
Centimes additionnels communaux %	
Fonds de péréquation %	
Total	